

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TEMPORAIRE
D'UNE PARTIE DE LA RUE DU 14 SEPTEMBRE 1944-LONG DU CIMETIÈRE**

LE MAIRE DE BREUREY-LÈS-FAVERNEY

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée :

VU le code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

CONSIDERANT les travaux d'inhumation concernant une concession se trouvant le long du mur du cimetière à Breurey-lès-Faverney ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de la rue du 14 septembre 1944, le long du cimetière, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le 8 décembre 2017 de 9 h à 19 h.

ARTICLE 2 : cette partie de voie sera fermée à la circulation,

ARTICLE 3 : la restriction suivante sera instituée au droit du chantier :

- Défense de circuler
- Défense de stationner

ARTICLE 4 : la signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par le service technique de la commune

ARTICLE 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Breurey-lès-Faverney, le 07.12.2017

Le Maire, Karine FOUGOU

